

Bruxelles, le 12 -05- 1982

COMMUNAUTE FRANCAISE
DE BELGIQUE.

Direction générale des Personnels, des
Statuts, de l'Organisation administrative
et de l'Enseignement spécial.

- 01/JS/JA/GN/FM

Aux Chefs des établissements
d'enseignement de la Communauté française.

16877 X80

OBJET : - Mises en disponibilité par défaut d'emploi.
- Nouveaux documents "S.D.S."

Madame,
Monsieur,

Aux termes de l'article 167 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des enseignants de l'Etat, tout membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi est réaffecté à un emploi vacant suivant les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 octobre 1974.

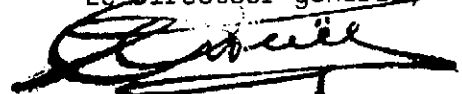
Selon celles-ci, les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical qui ont perdu leur emploi sont, dans toute la mesure du possible, affectés par Monsieur le Ministre à un nouvel emploi le 1er janvier, sur avis de la Commission de réaffectation.

En attendant la réalisation de cette opération, je vous invite à compléter la nouvelle formule "S.D.S." ci-annexée pour permettre aux membres de votre personnel, qui ont perdu leur emploi, d'être rappelés provisoirement à l'activité de service.

Afin d'éviter toutes interprétations, je vous saurais gré de bien vouloir utiliser, dès maintenant, ce nouveau document de manière systématique.

Je vous en remercie.

Le Directeur général



Georges NOEL.

Direction générale des personnels,
des statuts, de l'organisation administrative
et de l'enseignement spécial.

123, rue Royale (Bureau 402) - 1000 BRUXELLES

Etablissement :

Je signale que le membre du personnel ci-après :

NOM, Prénom, épouse :

Date de naissance; téléphone :

Domicile :

Diplôme :

Fonction :

Spécialité de la fonction :

Niveau et degré :

Nommé ou admis au stage (1) le :

n'obtient, dans mon établissement, aucune prestation.

Il est rémunéré pour heures de cours.

L'intéressé souhaite-t-il être réaffecté dans :

- l'enseignement spécial de la Communauté française ?

- l'enseignement de Promotion sociale ?

L'intéressé est-il dans une position administrative particulière :

disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour maladie, mission spécial
etc ...

Si oui, laquelle ?

L'intéressé marque son accord sur les renseignements fournis et sur sa mise en
disponibilité par défaut d'emploi.

Le (date)

Le chef d'établissement,
(signature)

D'accord, le membre du personnel,
(signature)

(1) Biffer la mention inutile.